Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté inter-préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun à Dreux (28100), représentée par son Président Monsieur Christophe LE DORVEN dûment habilité à signer,

Ci-après dénommée « Agglo du Pays de Dreux »,

D'une part,

ET

L'association **BGE TERRES DE LOIRE**, association régie par la loi du 1 er juillet 1901, n° siret 48017860700077dont le siège social est situé 29 rue des Montees 45100 Orléans représenté par sa Directrice de BGE Terres de Loire, Madame Célie TROUSSARD, dûment habilitée à signer la présente,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

PRESENTATIONS DES PARTIES A LA CONVENTION

I - BGE TERRES DE LOIRE

Présente depuis 2013 sur le bassin drouais, BGE Terres de Loire œuvre en faveur du développement économique par l'accompagnement à la création de Très Petites Entreprises sur le territoire, participant ainsi à la création d'emplois.

L'Agglomération Chartraine concentre 25% de l'activité de BGE en Eure-et-Loir.
Les Très Petites Entreprises sont aujourd'hui des vecteurs significatifs de développement économique (66% des entreprises au niveau national, 27% du PIB, 95% des créations d'entreprises en France et en Eure-et-Loir) et des solutions valables aux problématiques d'emploi (près de 7 millions d'emplois au niveau national, soit 38% des emplois du secteur concurrentiel).

BGE Terres de Loire soutient la création d'entreprise et œuvre pour qu'elle soit une réalité accessible à tous. En accompagnant les entrepreneurs à toutes les étapes de la création, de l'émergence au développement de l'entreprise, elle se mobilise pour sécuriser le parcours des entrepreneurs et créer des solutions pérennes pour l'emploi et le développement local.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

C'est pourquoi, L'Agglo du Pays de Dreux, compétente en matière de développement économique, a décidé de venir soutenir l'association BGE Terres de Loire en charge de l'accompagnement des porteurs de projets de l'idée à la réalisation. Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique mise en place sur le territoire pour favoriser le développement économique endogène en favorisant la création, la reprise et le développement d'entreprises ainsi que le retour à l'emploi.

II – LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

La situation géographique de l'Agglo du Pays de Dreux en fait un choix stratégique pour les entreprises qui désirent allier la proximité de Paris et un projet de croissance. Avec des coûts de 20 % à 30 % moins élevés qu'en région parisienne, l'Agglo du Pays de Dreux s'impose comme une alternative judicieuse pour l'implantation des entreprises.

- 80 km de Paris,
- 50 minutes de Paris par la RN 12 (voie rapide sans péage),
- 50 minutes en train de la Gare Montparnasse (près de 28 allers/retours par jour),
- 45 minutes de l'aéroport d'Orly,
- 1h30 d'Orléans et du Mans,
- 1h00 de Rouen,
- 1h30 du port du Havre.

Le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux constitue aujourd'hui un pôle économique dynamique proche de l'Ile-de-France accueillant sur son territoire 117 500 habitants exerçant leur activité dans le secteur concurrentiel hors agriculture.

La loi NOTRe du 7 août 2015 renforce le rôle des communautés en matière de développement économique (transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce, etc).

L'Agglo du Pays de Dreux, signataire d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire en novembre 2017, s'inscrit dès lors dans les objectifs définis par le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire. Les axes de partenariats retenus dans cette convention sont les suivants :

- L'animation et la promotion économique,
- La création, le développement, la reprise d'entreprise,
- Le foncier, les outils financiers et le portage,
- L'emploi et formation professionnelle,
- Le numérique,
- L'aménagement économique et d'immobilier d'entreprise.

Par ailleurs, l'Agglo du Pays de Dreux souhaite renforcer les partenariats et les synergies avec l'ensemble des parties prenantes en agissant notamment :

- En soutien aux structures d'accompagnement au développement économique,
- En soutien aux structures d'aide à l'insertion économique et d'accès à l'emploi.

L'Agglo du Pays de Dreux est compétente en matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Agglo du Pays de Dreux, compétente en matière de développement économique, a décidé de soutenir l'association BGE Terres de Loire en charge de l'accompagnement des porteurs de projets de l'idée à la réalisation. Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique mise en place sur le territoire pour favoriser le développement économique endogène en favorisant la création, la reprise et le développement d'entreprises ainsi que le retour à l'emploi.

BGE Terres de Loire met à la disposition des chefs d'entreprises son équipe de conseillers experts afin de leur permettre de franchir les obstacles et passer toutes les étapes qui leur permettront la réalisation de leur projet :

- Des conseils personnalisés,
- Des formations thématiques,
- Des dispositifs innovants et adaptés,
- Des espaces de coworking,
- Un écosystème favorisant l'échange et les partenariats.

Reconnaissant l'intérêt de ces missions sur son territoire, l'Agglo du Pays de Dreux entend y apporter son soutien, notamment par la signature d'une convention d'objectifs. Les deux partenaires conviennent ainsi de formaliser leur coopération afin d'organiser leurs relations. L'objet de la présente convention est de définir les modalités selon lesquelles l'Agglo du Pays de Dreux apporte son appui à l'action initiée, définie et mise en œuvre par BGE Terres de Loire dans une logique d'intérêt général et de valorisation de l'initiative associative locale.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative, conformément à ses statuts, et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets[1] d'intérêt économique général suivant, et précisé en annexe I de la présente convention : « Créer et développer ma TPE en pays Drouais » et « Animation du réseau économique des partenaires et des entrepreneurs ».

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général, publié au JOUE du 26 avril 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an.
Elle prend effet à compter du **1er janvier 2026** pour se terminer au **31 décembre 2026**.
Le renouvellement de la convention au-delà de cette date sera examiné après évaluation quantitative et qualitative.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 - Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet. Le financement public ne peut couvrir que les coûts

[1] Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'Association

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

éligibles liés à l'action initiée par l'association, éventuellement augmentés d'un excédent raisonnable, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

3.2 - Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par l'Association ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

- Et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

3.3 - Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'Association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Agglo du Pays de Dreux de ces modifications.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin d'encourager le développement économique local, la création, reprise, transmission d'activités et d'emplois, l'Agglo du Pays de Dreux apportera son soutien à l'Association sous la forme :

- **d'une contribution financière** d'un montant de **5 000 €,** pour l'année 2026.

La contribution financière de l'Agglo du Pays de Dreux mentionnée ci-dessus n'est acquise que sous réserve du respect par l'Association des trois conditions cumulatives suivantes :

- le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 à 12, et des décisions prises par l'Agglo du Pays de Dreux en application des articles 10, 11 et 12, sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
- la vérification par l'Agglo du Pays de Dreux que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 12.

- **d'une autorisation d'occupation gratuite des locaux** du Dôme situé 22-24 place Métézeau à Dreux par l'Association :
 - **du 1er janvier au 25 juin 2026 :** 2 jours par semaine (mercredi et jeudi) de la box 1, soit une aide en nature valorisée sur la base du montant de 24 € TTC / jour soit 1 176 € TTC pour 49 jours,
 - **du 26 juin au 31 décembre 2026 :** 2 jours par mois (sous couvert de disponibilité) d'un local (un coworking ouvert ou une meeting box fermée ou un bureau fermé). Les réservations devront être transmises au plus tard 15 jours en amont. Cette mise à disposition constitue un avantage en nature dont la valorisation dépendra du local effectivement mis à disposition. Le montant de la valorisation de cet avantage en nature sera déterminé en fin d'année conformément aux tarifs de la délibération n°CC2025-265 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 à savoir :
 - COWORKING OUVERT : 6 € TTC LA DEMI-JOURNEE / 12 € TTC LA JOURNEE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

- COWORKING FERME (MEETING BOX) : 12 € TTC LA DEMI-JOURNEE / 24 € TTC LA JOURNEE
- BUREAU FERME : 50 € TTC LA JOURNEE

Pour toute demande d'utilisation d'un autre local sur ledit site ou pour des dates supplémentaires, un contrat de location sera signé avec l'Agglo du Pays de Dreux en appliquant la tarification votée par délibération n°CC2025-265 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 (annexe 4).

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 - Le montant de la contribution financière annuelle sera versée en 2 fois selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4 pour cette même année, soit un montant de **2 500 €** ;
- le solde après les vérifications réalisées par l'Agglo du Pays de Dreux conformément à l'article 7 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.3, soit un montant de **2 500 €.**

5.2 - La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : BGE TERRES DE LOIRE
N° IBAN : FR76 3000 3015 5000 0502 2282 067
BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

6.1 - Afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de ce partenariat et de chercher une efficacité optimale des moyens et des résultats, une réunion technique sera organisée, à minima une fois par an, avant l'élaboration du budget de l'Agglo du Pays de Dreux entre les deux entités. Elle complétera les rencontres régulières.

L'Agglo du Pays de Dreux et l'Association désignent un interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre et le suivie de cette convention :

Agglo du Pays de Dreux :
Madame Marina MASSEAU – Tél. : 07 85 14 08 07 – Mail : m.masseau@dreux-agglomeration.fr
Madame Carole NEVEU – Tél. : 06 08 57 47 34 – Mail : c.neveu@dreux-agglomeration.fr

L'Association :
Monsieur Frédérik DIEBOLT – Tél. : 06 72 98 80 05 – Mail : frederik.diebolt@bge-terresdeloire.fr
Monsieur Pierre RETIF – Tél. : 06 42 15 31 88 – Mail : pierre.retif@bge-terresdeloire.fr
Madame Elodie NOISIER – Tél. : 07 49 39 75 70– Mail : Elodie.noisier@bge-terresdeloire.fr

6.2- Dans le cadre de cette convention, l'Agglo du Pays de Dreux s'engage à :

- Promouvoir les actions d'animation de l'Association au sein du territoire,
- Renvoyer vers l'Association les porteurs de projet qu'elle aura détecté,
- Contribuer à développer la notoriété de l'Association sur son territoire, à travers ses supports de communication existants, et par diffusion des supports fournis par l'Association,
- La collectivité invitera les porteurs de projet à entrer en contact avec l'Association par diffusion de nos coordonnées et de notre site internet.

6.3 - Pour les actions déclinées dans l'annexe I, l'Association s'engage à envoyer à l'Agglo du Pays de Dreux un « reporting » trimestriel des entreprises et des porteurs de projets accompagnés, afin de permettre un suivi transversal des projets d'entreprises du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

Des échanges réguliers entre l'Association et les managers territoriaux de l'Agglo du Pays de Dreux seront institués.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

Ils permettront d'orienter et d'accompagner au mieux les projets du territoire, et de mettre en œuvre des modalités techniques d'orientation et de partage d'information efficaces au bénéfice des entreprises de l'Agglo du Pays de Dreux.
Ces échanges seront complétés au besoin par des réunions de présentation des outils existants sur le territoire.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS / CONTROLE DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX.

La comptabilité de l'Association sera tenue conformément au plan comptable en vigueur.
L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- **Le compte rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée,
- **Les comptes annuels** et **le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel. Rappelons que conformément à l'article L. 612-4 du code du commerce, à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, et au décret 2006335 du 21 mars 2006, les associations de subventions publiques, doivent faire certifier leurs comptes annuels par un commissaire aux comptes,
- **Le rapport d'activité.**

ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 - L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Agglo du Pays de Dreux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 - Dans le cadre de la présente convention chaque Partie doit notamment :

- veiller au respect le plus strict de toutes les lois et règlementations applicables dans le cadre de la mise en œuvre des actions avec tous les soins et la diligence d'un professionnel aux fins de fournir des prestations de qualité,
- préserver l'image de marque de l'autre Partie ainsi que son sérieux et son professionnalisme. A ce titre, chaque Partie s'engage notamment à se comporter comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à ne pas commettre d'actes, omissions, ou autres qui pourraient s'avérer préjudiciables à l'autre partie,
- informer immédiatement l'autre Partie de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer.

8.4. L'Association atteste du respect du contrat d'engagement républicain conformément au décret du 31 décembre 2021.

ARTICLE 9 : MISE EN VALEUR DE L'ACTION – COMMUNICATION

L'Association et l'Agglo du Pays de Dreux s'engagent à communiquer sur les différentes actions citées plus haut dans l'ensemble de leur support de communication (site internet, magazine).

L'Association et l'Agglo du Pays de Dreux s'engagent à apposer leurs logos respectifs sur tous documents supports relatifs aux actions citées plus haut.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

ARTICLE 10 : SANCTIONS

10.1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Agglo du Pays de Dreux, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

10.2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.3 - L'Agglo du Pays de Dreux informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ÉVALUATION

11.1 - L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

11.2 - L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

11.3 - L'Agglo du Pays de Dreux procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 12 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

12.1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Agglo du Pays de Dreux. L'Association s'engage, sur simple demande de l'Agglo du Pays de Dreux, à transmettre toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

12.2 - L'Agglo du Pays de Dreux contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Agglo du Pays de Dreux peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et aux contrôles de l'article 12 de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

ARTICLE 14 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre l'Agglo du Pays de Dreux et l'Association. En effet, des projets complémentaires, non prévus par la présente convention, pourront être proposés et initiés par l'Association. Ils pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un amendement à la présente convention afin d'en préciser le cadre et les modalités éventuelles de financement.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux établis à l'article 1.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration **d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée** avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

Si un règlement amiable n'a pu intervenir, les parties contractantes soumettent leurs différents et litiges à l'appréciation du Tribunal administratif dans le ressort duquel l'Agglo du Pays de Dreux a son siège social.

ARTICLE 17 : ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Dreux, le 17 JUIN 2026

Pour l'Agglo du Pays de Dreux
Le Président,
Christophe LE DORVEN

Pour BGE Terres de Loire
La Directrice Générale,
Célie TROUSSARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

ANNEXE I : LE PROJET

1.PRINCIPE DE PARTENARIAT

La politique d'aménagement du territoire privilégie un aménagement et un développement économique centrés autour de projets cohérents, concertés et soucieux de durabilité.

Il est important pour se faire, que l'Agglo du Pays de Dreux, les acteurs sociaux-économiques et les services de l'Etat concernés puissent se rencontrer et travailler de concert.

Ainsi, il est apparu pertinent pour l'Association et à l'Agglo du Pays de Dreux de travailler à la mise en cohérence, à la complémentarité et à l'optimisation de leurs interventions respectives, dans le cadre du développement économique, de l'emploi et de l'attractivité du territoire.

Ces échanges et mutualisations en termes de compétences, d'expériences et de moyens techniques devront concourir au dynamisme et au renforcement des actions en faveur du développement économique du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

En effet, les actions en faveur de l'attraction de nouvelles entreprises, du développement des entreprises existantes, de l'emploi, de la cohésion sociale et territoriale sont au cœur des champs d'intervention de l'Agglo du Pays de Dreux comme de ses partenaires.

Aussi, l'Association et l'Agglo du Pays de Dreux souhaitent formaliser leur volonté de collaboration afin d'optimiser et de mettre en cohérence leurs interventions, en s'engageant dans la présente convention de partenariat.

2.DETAIL DU PROJET/DES ACTIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1er de la convention :

PROJET 1 : Action : « Créer et développer ma TPE en pays Drouais »

Soutien à l'accompagnement et au développement des projets économiques (attention particulière pour les actions en centre bourg et en milieu rural)

1/ Objectifs

- Dynamiser l'activité économique locale
- Améliorer la pérennité des entreprises TPE
- Promouvoir la dynamique économique et les installations nouvelles

2/ Cibles

Entrepreneur dont le projet est opportun, souhaitant lancer une activité commerciale, libérale, artisanale ou de service sur le territoire drouais, en besoin d'appui à la structuration de son projet et de sa stratégie.

3/ Contenu de l'action

- **Systématiser l'accueil et l'orientation des entrepreneurs**

« Garantir un accueil attentif et une orientation adaptée des entrepreneurs du territoire »

- Rdv d'accueil et information des entrepreneurs du territoire
- Identification de leur besoin et appui à l'organisation d'un plan d'installation
- Mise en relation avec les partenaires clés de leur projet

- **Renforcer l'appui à l'installation**

« Appuyer la définition d'une stratégie pertinente pour pérenniser les entreprises »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

- Parcours individualisé de sécurisation du projet 13 places en accompagnements (amont ou post-créa) avec attention particulière pour :
 - Les projets d'implantation – installations nouvelles,
 - La sécurisation et le développement des actions en centre bourg & ruralité.

- Rendez- vous, ateliers et workshop pour :
 - Définir une stratégie commerciale adaptée et durable,
 - Réaliser ou affiner les perspectives financières,
 - Outillage financier : identifier les financements mobilisables et mise en relation financeurs,
 - Appui aux choix fiscaux, sociaux et juridiques,
 - Présentation et mise en relation avec les partenaires locaux.

- **Plan de communication et évènementiel**
 « Mettre en œuvre une communication qui viendra promouvoir les installations et favoriser la mise en réseau des TPE »
 - Communication de lancement : portrait, relation médias, réseaux sociaux, ...,
 - Organisation de rencontres entre TPE et interventions techniques de partenaires,
 - Promotion des dispositifs d'appui aux TPE.

4/ Informations complémentaires
BGE Terres de Loire assurera la conduite technique de l'ensemble du programme. Elle apportera en complément son soutien aux opérateurs partenaires de la création d'entreprise en participant aux actions de développement économique du territoire qui la solliciteront.

PROJET 2 : Action : Animation du réseau économique des partenaires et des entrepreneurs

1/ Objectifs
- Dynamiser les rencontres entre partenaires économiques du territoire,
- Faciliter la communication entre les acteurs du territoire,
- Identifier les synergies communes.

2/ Cibles
Acteurs de l'économie territoriale, de l'entrepreneuriat, de l'emploi et de l'insertion : service économique de l'agglomération, service de la région, réseau d'accompagnement, chambre consulaires, réseaux associatifs, structure de financement de projet, maison de l'emploi, Pôle Emploi, missions locales, Agence d'intérim, etc.

3/ Contenu de l'action
- **Animation d'une rencontre entre les partenaires du territoire**
 « Nouer des liens entre acteur et identifier des synergies pour mener des actions communes sur le territoire »
 - Identification des besoins des acteurs du territoire sur le volet partenarial,
 - Mobilisation des partenaires autour de l'enjeu de cette rencontre,
 - Préparation : organisation des échanges par axe stratégique et par acteur,
 - Animation : faire se rencontrer un maximum d'acteur pour partager les actualités, les besoins et identifier les synergies potentielles.

4/ Informations complémentaires
BGE Terres de Loire assurera la conduite technique de l'ensemble du programme. Elle apportera en complément son soutien aux opérateurs partenaires de la création d'entreprise en participant aux actions de développement économique du territoire qui la solliciteront

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :
Le compte rendu financier annuel visé à l'article 8 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 12.2 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n° (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par projet)	**Objectifs**	**Indicateurs associés à l'objectif**	**2026**
1	Dynamiser l'activité économique locale	Nb de 1er accueil	-
		Nb d'événements Nbre d'animation « Point Crea »	2 2
		Nb de parcours via convention Agglo	10
	Améliorer la pérennité des entreprises TPE	Nb d'entreprises accompagnées	
		Nb d'entreprises accompagnées via convention Agglo	3
2	Dynamiser les rencontres entre partenaires économiques du territoire	Nb de rencontres partenaires	1
		Nb de participants aux rencontres partenaires	25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

ANNEXE III : BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET

Exercice 2026

actualisé en date du : 20/04/2026

BGE TERRES DE LOIRE

BUDGET Action _convention agglomération du pays de Dreux 2026

CHARGES	
60 ACHATS	**0**
Prestations de services	0
Achats matières et fournitures	
Autres fournitures	
61 SERVICES EXTERIEURS	**0**
Locations	
Entretien et réparations	
Assurance	
Documentation	
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**0**
Rémun. Intermédiaires et Honoraires	
Publicité & Publications	
Déplacements & Missions	
Services bancaires & autres	
63 IMPOTS ET TAXES	**524**
Impôts et taxes sur rémunérations	524
Autres impôts et taxes	
64 CHARGES DE PERSONNEL	**7 177**
Rémunération des personnels	5 419
Charges sociales	1 758
Autres charges de personnel	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66 CHARGES FINANCIERES	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	
	7 701
CHARGES INDIRECTES	
Charges fixes de fonctionnement	2364
Frais financiers	134
Autres	
TOTAL DES CHARGES INDIRECTES	2499
TOTAL GENERAL DES CHARGES	10200

RESSOURCES	
70 VENTE	**0**
74 SUBVENTION EXPLOITATION	**10 200**
Etat	
Région	
BPI France	
Agglomération du pays de Dreux	10 000
Organismes sociaux	
Fonds européens	
ASP	
Autres établissements publics (BPI, CDC...)	
-	
Aides privées (dont autofinancement)	200
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	**0**
Dont cotisations, manuels ou legs	
76 PRODUITS FINANCIERS	**0**
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PROVISION	
TOTAL DES PRODUITS	10 200

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

ANNEXE IV : TARIFICATION DU DÔME

Location classique						
Local	Emplacement	Capacité	Montant TTC			
			demi-journée	Journée	Soirée *A partir de 18h*	mensuel
Coworking ouvert	R+1	38 personnes	6 €	12 €	/	/
Coworking fermé *meeting box*	RDC	2-4 personnes	12 €	24 €	/	/
Bureau fermé	RDC / R+1 / R+2	2-5 personnes *en fonction du bureau*	/	50 €	/	20 € / m²
Salle « bureau du directeur » *formation/réunion/séminaire*	RDC	12-15 personnes	80 €	160 €	/	/
Salle « l'atelier » *Formation/réunion/séminaire*	R+1	15-25 personnes	140 €	280 €	/	/
Espace numérique *formation*	R-1	15 personnes	/	70 €	/	/
Espace médias *Sons et vidéos*	R-1	2 personnes	60 €	120 €	/	/
Salle d'exposition artistique	R-1		/	/	/	200 €

Réceptions et évènements						
Local	Emplacement	Capacité	Montant TTC			
			demi-journée	Journée	Soirée *A partir de 18h*	mensuel
Salle des mariages	R+1	50 personnes	150 €	300 €	150 €	/
		100 personnes *Salle des mariages + hall*	300 €	600 €	300 €	/
Terrasse	R+1		120 €	240 €	120 €	/

Tarif préférentiel pour les clubs d'entreprises ou partenaires proposant des petits-déjeuners d'entreprises
55 € TTC pour une session de 2 heures

Services inclus dans les tarifs	Services en option générant un coût sur devis
Accès internet Imprimante Café Ménage standard	Animation, accompagnement, coaching par des prestataires Gardiennage et sécurité Ménage spécifique aux évènements en soirée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté inter-préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun à Dreux (28100), représentée par son Président Monsieur Christophe LE DORVEN dûment habilité à signer,

Ci-après dénommée « Agglo du Pays de Dreux »,

D'une part,

ET

L'association **BGE TERRES DE LOIRE**, association régie par la loi du 1 er juillet 1901, n° siret 48017860700077dont le siège social est situé 29 rue des Montees 45100 Orléans représenté par sa Directrice de BGE Terres de Loire, Madame Célie TROUSSARD, dûment habilitée à signer la présente,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

PRESENTATIONS DES PARTIES A LA CONVENTION

I - BGE TERRES DE LOIRE

Présente depuis 2013 sur le bassin drouais, BGE Terres de Loire œuvre en faveur du développement économique par l'accompagnement à la création de Très Petites Entreprises sur le territoire, participant ainsi à la création d'emplois.

L'Agglomération Chartraine concentre 25% de l'activité de BGE en Eure-et-Loir.
Les Très Petites Entreprises sont aujourd'hui des vecteurs significatifs de développement économique (66% des entreprises au niveau national, 27% du PIB, 95% des créations d'entreprises en France et en Eure-et-Loir) et des solutions valables aux problématiques d'emploi (près de 7 millions d'emplois au niveau national, soit 38% des emplois du secteur concurrentiel).

BGE Terres de Loire soutient la création d'entreprise et œuvre pour qu'elle soit une réalité accessible à tous. En accompagnant les entrepreneurs à toutes les étapes de la création, de l'émergence au développement de l'entreprise, elle se mobilise pour sécuriser le parcours des entrepreneurs et créer des solutions pérennes pour l'emploi et le développement local.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

C'est pourquoi, L'Agglo du Pays de Dreux, compétente en matière de développement économique, a décidé de venir soutenir l'association BGE Terres de Loire en charge de l'accompagnement des porteurs de projets de l'idée à la réalisation. Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique mise en place sur le territoire pour favoriser le développement économique endogène en favorisant la création, la reprise et le développement d'entreprises ainsi que le retour à l'emploi.

II – LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

La situation géographique de l'Agglo du Pays de Dreux en fait un choix stratégique pour les entreprises qui désirent allier la proximité de Paris et un projet de croissance. Avec des coûts de 20 % à 30 % moins élevés qu'en région parisienne, l'Agglo du Pays de Dreux s'impose comme une alternative judicieuse pour l'implantation des entreprises.

- 80 km de Paris,
- 50 minutes de Paris par la RN 12 (voie rapide sans péage),
- 50 minutes en train de la Gare Montparnasse (près de 28 allers/retours par jour),
- 45 minutes de l'aéroport d'Orly,
- 1h30 d'Orléans et du Mans,
- 1h00 de Rouen,
- 1h30 du port du Havre.

Le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux constitue aujourd'hui un pôle économique dynamique proche de l'Ile-de-France accueillant sur son territoire 117 500 habitants exerçant leur activité dans le secteur concurrentiel hors agriculture.

La loi NOTRe du 7 août 2015 renforce le rôle des communautés en matière de développement économique (transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce, etc).

L'Agglo du Pays de Dreux, signataire d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire en novembre 2017, s'inscrit dès lors dans les objectifs définis par le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire. Les axes de partenariats retenus dans cette convention sont les suivants :

- L'animation et la promotion économique,
- La création, le développement, la reprise d'entreprise,
- Le foncier, les outils financiers et le portage,
- L'emploi et formation professionnelle,
- Le numérique,
- L'aménagement économique et d'immobilier d'entreprise.

Par ailleurs, l'Agglo du Pays de Dreux souhaite renforcer les partenariats et les synergies avec l'ensemble des parties prenantes en agissant notamment :

- En soutien aux structures d'accompagnement au développement économique,
- En soutien aux structures d'aide à l'insertion économique et d'accès à l'emploi.

L'Agglo du Pays de Dreux est compétente en matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Agglo du Pays de Dreux, compétente en matière de développement économique, a décidé de soutenir l'association BGE Terres de Loire en charge de l'accompagnement des porteurs de projets de l'idée à la réalisation. Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique mise en place sur le territoire pour favoriser le développement économique endogène en favorisant la création, la reprise et le développement d'entreprises ainsi que le retour à l'emploi.

BGE Terres de Loire met à la disposition des chefs d'entreprises son équipe de conseillers experts afin de leur permettre de franchir les obstacles et passer toutes les étapes qui leur permettront la réalisation de leur projet :

- Des conseils personnalisés,
- Des formations thématiques,
- Des dispositifs innovants et adaptés,
- Des espaces de coworking,
- Un écosystème favorisant l'échange et les partenariats.

Reconnaissant l'intérêt de ces missions sur son territoire, l'Agglo du Pays de Dreux entend y apporter son soutien, notamment par la signature d'une convention d'objectifs. Les deux partenaires conviennent ainsi de formaliser leur coopération afin d'organiser leurs relations. L'objet de la présente convention est de définir les modalités selon lesquelles l'Agglo du Pays de Dreux apporte son appui à l'action initiée, définie et mise en œuvre par BGE Terres de Loire dans une logique d'intérêt général et de valorisation de l'initiative associative locale.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative, conformément à ses statuts, et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets[1] d'intérêt économique général suivant, et précisé en annexe I de la présente convention : « Créer et développer ma TPE en pays Drouais » et « Animation du réseau économique des partenaires et des entrepreneurs ».

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général, publié au JOUE du 26 avril 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an.
Elle prend effet à compter du **1er janvier 2026** pour se terminer au **31 décembre 2026**.
Le renouvellement de la convention au-delà de cette date sera examiné après évaluation quantitative et qualitative.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 - Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet. Le financement public ne peut couvrir que les coûts

[1] Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'Association

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

éligibles liés à l'action initiée par l'association, éventuellement augmentés d'un excédent raisonnable, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

3.2 - Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par l'Association ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

- Et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

3.3 - Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'Association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Agglo du Pays de Dreux de ces modifications.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin d'encourager le développement économique local, la création, reprise, transmission d'activités et d'emplois, l'Agglo du Pays de Dreux apportera son soutien à l'Association sous la forme :

- **d'une contribution financière** d'un montant de **5 000 €,** pour l'année 2026.

La contribution financière de l'Agglo du Pays de Dreux mentionnée ci-dessus n'est acquise que sous réserve du respect par l'Association des trois conditions cumulatives suivantes :

- le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 à 12, et des décisions prises par l'Agglo du Pays de Dreux en application des articles 10, 11 et 12, sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
- la vérification par l'Agglo du Pays de Dreux que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 12.

- **d'une autorisation d'occupation gratuite des locaux** du Dôme situé 22-24 place Métézeau à Dreux par l'Association :
 - **du 1er janvier au 25 juin 2026 :** 2 jours par semaine (mercredi et jeudi) de la box 1, soit une aide en nature valorisée sur la base du montant de 24 € TTC / jour soit 1 176 € TTC pour 49 jours,
 - **du 26 juin au 31 décembre 2026 :** 2 jours par mois (sous couvert de disponibilité) d'un local (un coworking ouvert ou une meeting box fermée ou un bureau fermé). Les réservations devront être transmises au plus tard 15 jours en amont. Cette mise à disposition constitue un avantage en nature dont la valorisation dépendra du local effectivement mis à disposition. Le montant de la valorisation de cet avantage en nature sera déterminé en fin d'année conformément aux tarifs de la délibération n°CC2025-265 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 à savoir :
 - COWORKING OUVERT : 6 € TTC LA DEMI-JOURNEE / 12 € TTC LA JOURNEE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

- COWORKING FERME (MEETING BOX) : 12 € TTC LA DEMI-JOURNEE / 24 € TTC LA JOURNEE
- BUREAU FERME : 50 € TTC LA JOURNEE

Pour toute demande d'utilisation d'un autre local sur ledit site ou pour des dates supplémentaires, un contrat de location sera signé avec l'Agglo du Pays de Dreux en appliquant la tarification votée par délibération n°CC2025-265 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 (annexe 4).

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 - Le montant de la contribution financière annuelle sera versée en 2 fois selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4 pour cette même année, soit un montant de **2 500 €** ;
- le solde après les vérifications réalisées par l'Agglo du Pays de Dreux conformément à l'article 7 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.3, soit un montant de **2 500 €.**

5.2 - La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.
Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : BGE TERRES DE LOIRE
N° IBAN : FR76 3000 3015 5000 0502 2282 067
BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

6.1 - Afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de ce partenariat et de chercher une efficacité optimale des moyens et des résultats, une réunion technique sera organisée, à minima une fois par an, avant l'élaboration du budget de l'Agglo du Pays de Dreux entre les deux entités. Elle complétera les rencontres régulières.

L'Agglo du Pays de Dreux et l'Association désignent un interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre et le suivie de cette convention :
Agglo du Pays de Dreux :
Madame Marina MASSEAU – Tél. : 07 85 14 08 07 – Mail : m.masseau@dreux-agglomeration.fr
Madame Carole NEVEU – Tél. : 06 08 57 47 34 – Mail : c.neveu@dreux-agglomeration.fr

L'Association :
Monsieur Frédérik DIEBOLT – Tél. : 06 72 98 80 05 – Mail : frederik.diebolt@bge-terresdeloire.fr
Monsieur Pierre RETIF – Tél. : 06 42 15 31 88 – Mail : pierre.retif@bge-terresdeloire.fr
Madame Elodie NOISIER – Tél. : 07 49 39 75 70– Mail : Elodie.noisier@bge-terresdeloire.fr

6.2- Dans le cadre de cette convention, l'Agglo du Pays de Dreux s'engage à :

- Promouvoir les actions d'animation de l'Association au sein du territoire,
- Renvoyer vers l'Association les porteurs de projet qu'elle aura détecté,
- Contribuer à développer la notoriété de l'Association sur son territoire, à travers ses supports de communication existants, et par diffusion des supports fournis par l'Association,
- La collectivité invitera les porteurs de projet à entrer en contact avec l'Association par diffusion de nos coordonnées et de notre site internet.

6.3 - Pour les actions déclinées dans l'annexe I, l'Association s'engage à envoyer à l'Agglo du Pays de Dreux un « reporting » trimestriel des entreprises et des porteurs de projets accompagnés, afin de permettre un suivi transversal des projets d'entreprises du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

Des échanges réguliers entre l'Association et les managers territoriaux de l'Agglo du Pays de Dreux seront institués.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

Ils permettront d'orienter et d'accompagner au mieux les projets du territoire, et de mettre en œuvre des modalités techniques d'orientation et de partage d'information efficaces au bénéfice des entreprises de l'Agglo du Pays de Dreux.
Ces échanges seront complétés au besoin par des réunions de présentation des outils existants sur le territoire.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS / CONTROLE DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX.

La comptabilité de l'Association sera tenue conformément au plan comptable en vigueur.
L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- **Le compte rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée,
- **Les comptes annuels** et **le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel. Rappelons que conformément à l'article L. 612-4 du code du commerce, à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, et au décret 2006335 du 21 mars 2006, les associations de subventions publiques, doivent faire certifier leurs comptes annuels par un commissaire aux comptes,
- **Le rapport d'activité.**

ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 - L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Agglo du Pays de Dreux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 - Dans le cadre de la présente convention chaque Partie doit notamment :

- veiller au respect le plus strict de toutes les lois et règlementations applicables dans le cadre de la mise en œuvre des actions avec tous les soins et la diligence d'un professionnel aux fins de fournir des prestations de qualité,
- préserver l'image de marque de l'autre Partie ainsi que son sérieux et son professionnalisme. A ce titre, chaque Partie s'engage notamment à se comporter comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à ne pas commettre d'actes, omissions, ou autres qui pourraient s'avérer préjudiciables à l'autre partie,
- informer immédiatement l'autre Partie de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer.

8.4. L'Association atteste du respect du contrat d'engagement républicain conformément au décret du 31 décembre 2021.

ARTICLE 9 : MISE EN VALEUR DE L'ACTION – COMMUNICATION

L'Association et l'Agglo du Pays de Dreux s'engagent à communiquer sur les différentes actions citées plus haut dans l'ensemble de leur support de communication (site internet, magazine).

L'Association et l'Agglo du Pays de Dreux s'engagent à apposer leurs logos respectifs sur tous documents supports relatifs aux actions citées plus haut.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

ARTICLE 10 : SANCTIONS

10.1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Agglo du Pays de Dreux, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

10.2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.3 - L'Agglo du Pays de Dreux informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ÉVALUATION

11.1 - L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

11.2 - L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

11.3 - L'Agglo du Pays de Dreux procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 12 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

12.1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Agglo du Pays de Dreux. L'Association s'engage, sur simple demande de l'Agglo du Pays de Dreux, à transmettre toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

12.2 - L'Agglo du Pays de Dreux contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Agglo du Pays de Dreux peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et aux contrôles de l'article 12 de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

ARTICLE 14 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre l'Agglo du Pays de Dreux et l'Association. En effet, des projets complémentaires, non prévus par la présente convention, pourront être proposés et initiés par l'Association. Ils pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un amendement à la présente convention afin d'en préciser le cadre et les modalités éventuelles de financement.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux établis à l'article 1.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration **d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée** avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

Si un règlement amiable n'a pu intervenir, les parties contractantes soumettent leurs différents et litiges à l'appréciation du Tribunal administratif dans le ressort duquel l'Agglo du Pays de Dreux a son siège social.

ARTICLE 17 : ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Dreux, le

Pour l'Agglo du Pays de Dreux
Le Président,
Christophe LE DORVEN

Pour BGE Terres de Loire
La Directrice Générale,
Célie TROUSSARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

ANNEXE I : LE PROJET

1.PRINCIPE DE PARTENARIAT

La politique d'aménagement du territoire privilégie un aménagement et un développement économique centrés autour de projets cohérents, concertés et soucieux de durabilité.

Il est important pour se faire, que l'Agglo du Pays de Dreux, les acteurs sociaux-économiques et les services de l'Etat concernés puissent se rencontrer et travailler de concert.

Ainsi, il est apparu pertinent pour l'Association et à l'Agglo du Pays de Dreux de travailler à la mise en cohérence, à la complémentarité et à l'optimisation de leurs interventions respectives, dans le cadre du développement économique, de l'emploi et de l'attractivité du territoire.

Ces échanges et mutualisations en termes de compétences, d'expériences et de moyens techniques devront concourir au dynamisme et au renforcement des actions en faveur du développement économique du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

En effet, les actions en faveur de l'attraction de nouvelles entreprises, du développement des entreprises existantes, de l'emploi, de la cohésion sociale et territoriale sont au cœur des champs d'intervention de l'Agglo du Pays de Dreux comme de ses partenaires.

Aussi, l'Association et l'Agglo du Pays de Dreux souhaitent formaliser leur volonté de collaboration afin d'optimiser et de mettre en cohérence leurs interventions, en s'engageant dans la présente convention de partenariat.

2.DETAIL DU PROJET/DES ACTIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1er de la convention :

PROJET 1 : Action : « Créer et développer ma TPE en pays Drouais »

Soutien à l'accompagnement et au développement des projets économiques (attention particulière pour les actions en centre bourg et en milieu rural)

1/ Objectifs

- Dynamiser l'activité économique locale
- Améliorer la pérennité des entreprises TPE
- Promouvoir la dynamique économique et les installations nouvelles

2/ Cibles

Entrepreneur dont le projet est opportun, souhaitant lancer une activité commerciale, libérale, artisanale ou de service sur le territoire drouais, en besoin d'appui à la structuration de son projet et de sa stratégie.

3/ Contenu de l'action

- **Systématiser l'accueil et l'orientation des entrepreneurs**

« Garantir un accueil attentif et une orientation adaptée des entrepreneurs du territoire »

- Rdv d'accueil et information des entrepreneurs du territoire
- Identification de leur besoin et appui à l'organisation d'un plan d'installation
- Mise en relation avec les partenaires clés de leur projet

- **Renforcer l'appui à l'installation**

« Appuyer la définition d'une stratégie pertinente pour pérenniser les entreprises »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

- Parcours individualisé de sécurisation du projet 13 places en accompagnements (amont ou post-créa) avec attention particulière pour :
 - Les projets d'implantation – installations nouvelles,
 - La sécurisation et le développement des actions en centre bourg & ruralité.

- Rendez- vous, ateliers et workshop pour :
 - Définir une stratégie commerciale adaptée et durable,
 - Réaliser ou affiner les perspectives financières,
 - Outillage financier : identifier les financements mobilisables et mise en relation financeurs,
 - Appui aux choix fiscaux, sociaux et juridiques,
 - Présentation et mise en relation avec les partenaires locaux.

- **Plan de communication et évènementiel**
 « Mettre en œuvre une communication qui viendra promouvoir les installations et favoriser la mise en réseau des TPE »
 - Communication de lancement : portrait, relation médias, réseaux sociaux, ...,
 - Organisation de rencontres entre TPE et interventions techniques de partenaires,
 - Promotion des dispositifs d'appui aux TPE.

4/ Informations complémentaires
BGE Terres de Loire assurera la conduite technique de l'ensemble du programme. Elle apportera en complément son soutien aux opérateurs partenaires de la création d'entreprise en participant aux actions de développement économique du territoire qui la solliciteront.

PROJET 2 : Action : Animation du réseau économique des partenaires et des entrepreneurs

1/ Objectifs
- Dynamiser les rencontres entre partenaires économiques du territoire,
- Faciliter la communication entre les acteurs du territoire,
- Identifier les synergies communes.

2/ Cibles
Acteurs de l'économie territoriale, de l'entrepreneuriat, de l'emploi et de l'insertion : service économique de l'agglomération, service de la région, réseau d'accompagnement, chambre consulaires, réseaux associatifs, structure de financement de projet, maison de l'emploi, Pôle Emploi, missions locales, Agence d'intérim, etc.

3/ Contenu de l'action
- **Animation d'une rencontre entre les partenaires du territoire**
 « Nouer des liens entre acteur et identifier des synergies pour mener des actions communes sur le territoire »
 - Identification des besoins des acteurs du territoire sur le volet partenarial,
 - Mobilisation des partenaires autour de l'enjeu de cette rencontre,
 - Préparation : organisation des échanges par axe stratégique et par acteur,
 - Animation : faire se rencontrer un maximum d'acteur pour partager les actualités, les besoins et identifier les synergies potentielles.

4/ Informations complémentaires
BGE Terres de Loire assurera la conduite technique de l'ensemble du programme. Elle apportera en complément son soutien aux opérateurs partenaires de la création d'entreprise en participant aux actions de développement économique du territoire qui la solliciteront

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :
Le compte rendu financier annuel visé à l'article 8 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 12.2 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n° (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par projet)	**Objectifs**	**Indicateurs associés à l'objectif**	**2026**
1	Dynamiser l'activité économique locale	Nb de 1er accueil	-
		Nb d'événements	2
		Nbre d'animation « Point Crea »	2
		Nb de parcours via convention Agglo	10
	Améliorer la pérennité des entreprises TPE	Nb d'entreprises accompagnées	
		Nb d'entreprises accompagnées via convention Agglo	3
2	Dynamiser les rencontres entre partenaires économiques du territoire	Nb de rencontres partenaires	1
		Nb de participants aux rencontres partenaires	25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

ANNEXE III : BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET

Exercice 2026

actualisé en date du : 20/04/2026

BGE TERRES DE LOIRE

BUDGET Action _convention agglomération du pays de Dreux 2026

CHARGES	
60 ACHATS	**0**
Prestations de services	0
Achats matières et fournitures	
Autres fournitures	
61 SERVICES EXTERIEURS	**0**
Locations	
Entretien et réparations	
Assurance	
Documentation	
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**0**
Rémun. Intermédiaires et Honoraires	
Publicité & Publications	
Déplacements & Missions	
Services bancaires & autres	
63 IMPOTS ET TAXES	**524**
Impôts et taxes sur rémunérations	524
Autres impôts et taxes	
64 CHARGES DE PERSONNEL	**7 177**
Rémunération des personnels	5 419
Charges sociales	1 758
Autres charges de personnel	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66 CHARGES FINANCIERES	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	
	7 701
CHARGES INDIRECTES	
Charges fixes de fonctionnement	2364
Frais financiers	134
Autres	
TOTAL DES CHARGES INDIRECTES	**2499**
TOTAL GENERAL DES CHARGES	**10200**

RESSOURCES	
70 VENTE	**0**
74 SUBVENTION EXPLOITATION	**10 200**
Etat	
Région	
BPI France	
Agglomération du pays de Dreux	10 000
Organismes sociaux	
Fonds européens	
ASP	
Autres établissements publics (BPI, CDC...)	
-	
Aides privées (dont autofinancement)	200
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	**0**
Dont cotisations, manuels ou legs	
76 PRODUITS FINANCIERS	**0**
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PROVISION	
TOTAL DES PRODUITS	**10 200**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

ANNEXE IV : TARIFICATION DU DÔME

Location classique						
Local	Emplacement	Capacité	Montant TTC			
			demi-journée	Journée	Soirée *A partir de 18h*	mensuel
Coworking ouvert	R+1	38 personnes	6 €	12 €	/	/
Coworking fermé *meeting box*	RDC	2-4 personnes	12 €	24 €	/	/
Bureau fermé	RDC / R+1 / R+2	2-5 personnes *en fonction du bureau*	/	50 €	/	20 € / m²
Salle « bureau du directeur » *formation/réunion/séminaire*	RDC	12-15 personnes	80 €	160 €	/	/
Salle « l'atelier » *Formation/réunion/séminaire*	R+1	15-25 personnes	140 €	280 €	/	/
Espace numérique *formation*	R-1	15 personnes	/	70 €	/	/
Espace médias *Sons et vidéos*	R-1	2 personnes	60 €	120 €	/	/
Salle d'exposition artistique	R-1		/	/	/	200 €

Réceptions et évènements						
Local	Emplacement	Capacité	Montant TTC			
			demi-journée	Journée	Soirée *A partir de 18h*	mensuel
Salle des mariages	R+1	50 personnes	150 €	300 €	150 €	/
		100 personnes *Salle des mariages + hall*	300 €	600 €	300 €	/
Terrasse	R+1		120 €	240 €	120 €	/

Tarif préférentiel pour les clubs d'entreprises ou partenaires proposant des petits-déjeuners d'entreprises
55 € TTC pour une session de 2 heures

Services inclus dans les tarifs	Services en option générant un coût sur devis
Accès internet Imprimante Café Ménage standard	Animation, accompagnement, coaching par des prestataires Gardiennage et sécurité Ménage spécifique aux évènements en soirée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-151-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026